



NOTE CONCERNANT LE VOTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITÉ

1. Vote par correspondance

Le vote par correspondance est admis pour les membres qui seront empêchés de se rendre à l'Assemblée.

Sur le bulletin de vote, il vous faudra laisser 8 noms, ceux des candidats que vous choisirez en rayant les autres. Un bulletin avec plus de 8 noms sera invalidé. Un bulletin avec moins de 8 sera validé. Aucune mention ne doit apparaître sur le bulletin de vote sous peine de nullité.

Ensuite, il vous faudra insérer le bulletin de vote dans une première enveloppe, **obligatoirement cachetée et sans aucune mention**, puis insérer le tout dans une enveloppe à l'adresse de la SGDL - Vote AG 2021 - 38 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014, **en prenant soin de préciser au verso le nom et l'adresse de l'électeur, sous peine de nullité.**

Ces votes devront parvenir à la Société **avant le mardi 15 juin 2021** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Il convient de n'inclure ni correspondance, ni chèque dans les enveloppes de vote.

2. Vote sur place

Le vote des présents se fera à l'ouverture des salles.

Le matériel de vote leur sera délivré sur place (par bureau de vote).

**Christophe Hardy,
Président**